

Règlement d'intervention

Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure

V1-2020

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la stratégie de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021/2027 et le présent règlement d'intervention,

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale qui va être mise en œuvre pour la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde ;
- ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional ;
- ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

L'appel à projets « soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure » s'inscrit pleinement dans la mesure 13 de l'ambition 2 « Encourager les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires ligériens à progresser dans leur trajectoire nationale, européenne et internationale » et les réponses aux défis sociétaux du territoire portées par l'ambition 3.

OBJECTIFS

La Région soutiendra l'organisation d'événements (congrès, colloques, ...) de grande envergure pour amplifier le « marketing territorial » des secteurs d'excellence du territoire et contribuer à leur attractivité. Ces secteurs d'excellence s'entendent par des secteurs dans lesquels les acteurs régionaux ont pris la responsabilité de piloter des réseaux nationaux (pilotage de projets ANR, projets PIA) voire européens.

BÉNÉFICIAIRES ET ÉLIGIBILITÉ

Bénéficiaires

- ▶ Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région des Pays de la Loire à l'initiative de la manifestation,
- ▶ Sociétés savantes, à la condition qu'au moins un laboratoire de recherche de la région des Pays de la Loire soit impliqué dans l'organisation de la manifestation et participe à son financement.

Critères d'éligibilité

- ▶ Manifestation organisée sur le territoire régional
- ▶ Manifestation de grande envergure adossée :
 - soit à des thématiques régionales phares
 - soit à des projets ligériens d'envergure qui prennent la responsabilité de piloter des réseaux nationaux (notamment ceux retenus par l'ANR ou les PIA) ou européens
- ▶ Présence d'un comité scientifique international
- ▶ Participants : chercheurs, enseignants-chercheurs, doctorants
- ▶ Nombre de participants (seuil mini 300 personnes)
- ▶ Participants internationaux (seuil mini 30%)
- ▶ Plan de communication ambitieux (presse, médias...)

Sont exclues : les manifestations qui sont déjà financées via un autre dispositif régional.

Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement (CDD, stagiaires, locations de salle ou de matériel, assurances, déplacements, hébergements, repas, communication.

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les frais de gestion, les dépenses d'équipement.

Modalités d'intervention

Le montant de la subvention régionale se situe entre 30 000 € et 50 000 € selon l'envergure et le rayonnement de la manifestation, dans la limite de l'enveloppe financière votée et disponible.

En cas de projet relevant de l'activité économique, les subventions seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

PROCÉDURE

Dépôt de la demande

L'établissement ou l'organisme organisateur et gestionnaire dépose le dossier :

- ▶ sur le portail des aides régionales (lien dispositif « Soutien à la Recherche), sous-couvert des présidents ou des directeurs des établissements, après avis de leurs instances scientifiques le cas échéant
- ▶ au moins 6 mois avant la date de la manifestation

Instruction des dossiers

L'instruction des demandes de subvention est assurée, au fil de l'eau, par le Service Recherche.

La date de dépôt du dossier complet déterminera la date de début d'éligibilité des dépenses.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Attribution de la subvention

L'attribution de la subvention est notifiée au bénéficiaire :

- ▶ après le vote des élus, à l'occasion d'une réunion de la Commission permanente du Conseil régional,
- ▶ auprès de l'établissement ou de l'organisme organisateur et gestionnaire.

ANNEXES

- ▶ dossier de demande de subvention
- ▶ extrait du règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire
- ▶ modèles des justificatifs à fournir pour le versement de la subvention

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 - mail : service.recherche@paysdelaloire.fr